

Entrée en vigueur – Règlements 77-106 et 77-107

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 5 novembre 2024 le règlement numéro 77-106 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant l'agrandissement de la zone 201-P et le calcul de la marge de recul avant dans les zones patrimoniales » et le règlement numéro 77-107 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone 202 ».

Le règlement numéro 77-106 a pour objet d'agrandir la zone numéro 201-P, à même le lot numéro 2 971 034 situé dans la zone 301 et de modifier la règle applicable pour le calcul de la marge de recul avant dans le cas d'un lot de coin faisant l'objet d'un projet intégré localisé dans une zone d'intérêt patrimonial.

Le règlement numéro 77-107 a pour objet d'autoriser, dans la zone 202, la construction d'habitations sous forme de projet intégré pour les terrains d'une superficie de 1 500 mètres carrés et plus. Un projet intégré se caractérise par la présence de plus d'un bâtiment principal sur un même lot. La zone 202 se situe en bordure nord de la rue Notre-Dame, entre les rues Papineau et Saint-Pierre.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 19 novembre 2024.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 2 décembre 2024.

Annick Lafontaine Greffière